

PLU

Plan Local d'Urbanisme

AIGUEBLANCHE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

4.2 REGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.3 Chef-lieu, Bellecombe et Saint-Laurent
Echelle: 1/2000

Révision allégée n°1

Dossier d'approbation

Projet arrêté par délibération du conseil municipal du 04 septembre 2020

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 25 mars 2021

LEGENDE

- U ZONES URBAINES**
- Ua Secteur d'urbanisation traditionnelle des noyaux urbains les plus anciens
 - Ub Secteur d'habitat collectif ou individuel groupé dense
 - Uc Secteur à dominante d'habitat individuel isolé ou groupé dense
 - Uca Secteur d'hébergement de plein air
 - Ue Secteur destiné à l'accueil d'activités artisanales, commerciales, industrielles et de service
 - Uep Secteur destiné à recevoir des équipements publics ou d'intérêt collectif

- AU ZONES A URBANISER**
- 1AU Zone destinée à l'accueil de constructions à usage d'habitation. L'urbanisation future à court ou moyen terme

- A ZONES AGRICOLES**
- A Secteur agricole
 - An Secteur agricole à forte valeur paysagère
 - An-zh Secteur agricole à forte valeur paysagère concernée par la présence d'une zone humide

- N ZONES NATURELLES**
- N Secteur naturel
 - N-zh Secteur naturel concerné par la présence d'une zone humide
 - Nj Secteur de jardin à préserver au cœur d'un environnement urbain
 - Ne Correspondant à une activité économique existante, isolée au cœur de la zone agricole

Prise en compte des risques naturels

Index "Ri" et "Rd" : zones rouges inconstructibles. Certains aménagements peuvent toutefois y être autorisés, assortis d'une prise en compte du risque, mais la vocation de ces zones est globalement le maintien du bâti à l'existant.

Index "Bi" : zones bleues constructibles sous conditions. La vocation de ces zones est de permettre la réalisation de la plupart des constructions nouvelles sous réserve d'une prise en compte appropriée du risque visant à limiter l'aggravation de la vulnérabilité et des aléas.

Index "z" : zones à risques identifiées dans le PIZ (Plan d'Indexation en "Z"). Le numéro qui accompagne l'indexe "z" renvoie à la fiche du catalogue des prescriptions spéciales du PIZ. Exemple Ua-z9 renvoie à la fiche 9 du PIZ.

Périmètres d'étude du PIZ et du PPRI

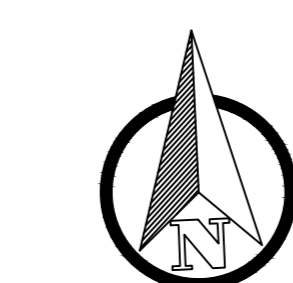

Règlements particuliers

- Élément bâti remarquable à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11-2° du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- Corridors écologiques
- Ruisseau de Saint-Laurent
- Localisation des équipements sportifs
- Cours d'eau
- Bâtiment d'élevage
- Secteur couvert par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (cf. document n°3)

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Objet	Surface approximative
ER1	Commune	Création d'un parking	150 m ²
ER2	Commune	Création d'un parking	1000 m ²

Voir plan 4.2.4



Echelle : 1/2000
Source cadastre: DGFI 2020